



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le 28 mars, à vingt heures après convocation légale en date du 22 mars 2017, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Maire de LA LOUPE.

Etaient présents : M. GERARD Maire, M. THOMAS, Mme BRANDELON, M. FOUCAULT, Adjoints, M. GEORGES, M. JEROME, Mme RENAULDON, M. LAFOY, Mme BOUIX-ECHIVARD, Mme TOULEMONDE, Mme GUITTET, Mme YILMAZ, M. TRAN-DIHN-NHUAN, Mme LEGRAND, M. CHANTELOUP, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme CORDIER donne pouvoir à M. THOMAS
M. LAMBERT donne pouvoir à M. LAFOY
M. GLATIGNY donne pouvoir à M. GERARD
M. LE GUERNIGOU donne pouvoir à Mme BRANDELON
Mme VARENNE donne pouvoir à M. FOUCAULT

Excusée : Mme PROUST, M. MALBET, Mme THOMAS

Secrétaire de séance : M. THOMAS

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1 **Adhésion à l'Agence Technique Départementale**

Lors de sa séance du 27 février 2017, le Conseil communautaire a approuvé la passation d'une convention expérimentale avec l'Agence technique départementale (ATD) pour assurer en 2017 la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie sous maîtrise d'ouvrage de la CdC.

Alors que les statuts de l'ATD ne permettent pas actuellement l'adhésion d'un EPCI à l'agence, ce partenariat a été possible pour permettre à la CdC Terres de Perche en 2017 de réaliser de manière cohérente un programme de travaux de voirie sur l'ensemble de son territoire. En effet, la CdC ne dispose pas de moyens humains suffisants en interne pour assurer cette mission. La CdC du Perche thironnais qui adhère à l'ATD a fait part de sa satisfaction à l'égard du service rendu par l'agence.

Cette convention prévoit la nécessité que chaque commune adhère à l'ATD pour bénéficier de la prestation de maîtrise d'œuvre sur son territoire : en cas de refus d'une commune d'adhérer à l'ATD pour 2017, la commune devra reprendre à son compte la maîtrise d'ouvrage des travaux indépendamment de la Communauté de communes.

Les conditions financières d'adhésion de la commune à l'ATD sont les suivantes : 0,98 € par habitant (population DGF).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la commune à l'ATD en 2017 dans les conditions ci-dessus et d'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 2
Adhésion à la compétence « éclairage public » du SDE 28 « Energie Eure-et-Loir »

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public figure parmi les compétences qu'ENERGIE Eure-et-Loir peut exercer à la demande d'une commune.

Dans cette situation, ENERGIE Eure-et-Loir a pour mission d'assurer l'exploitation, la maintenance et le contrôle régulier des installations d'éclairage public, ainsi que d'exécuter et de contrôler les travaux décidés par la commune.

De même, ENERGIE Eure-et-Loir s'engage :

- à apporter conseil et assistance,
- à recenser les ouvrages (foyers lumineux, armoires de commande...) et à les reporter sur son système d'information géographique Infogéo 28 (lequel est mis à disposition de la commune),
- à émettre des avis techniques sur les projets des lotisseurs et à répondre aux Déclarations de projets de Travaux (DT) et aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT),
- à concevoir enfin un rapport annuel d'exploitation.

Compte tenu de la durée des contrats à conclure avec les entreprises prestataires, il est précisé qu'en optant pour ce choix la commune s'engage avec ENERGIE Eure-et-Loir pour une période minimum de 4 ans.

Sur le plan financier, les interventions d'ENERGIE Eure-et-Loir reposent sur une contribution annuelle de la commune pour la partie exploitation, maintenance et contrôle des installations, et sur un partenariat défini opération par opération pour ce qui concerne les investissements.

Cette contribution annuelle s'élève à 23 € par point lumineux, soit environ $1\ 121 \times 23 = 25\ 783$ €, auxquels il faut ajouter environ 10 000 € pour les prestations optionnelles (éclairage stade, illuminations de Noël), soit environ 36 000 €. (La prestation globale de maintenance de CEGELEC en 2016 s'est élevée à 40 000 € hors interventions de réparations et remplacement de mats).

Par ailleurs, l'adhésion à l'Agence permet d'obtenir des financements plus importants lors de travaux sur le réseau d'éclairage public (enfouissement, création, rénovation...).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le règlement relatif aux conditions d'exercice de la compétence Eclairage Public par ENERGIE Eure-et-Loir, et décide d'adhérer rétroactivement à la date du 1^{er} janvier 2017 à la compétence Eclairage Public développée par ENERGIE Eure-et-Loir, laquelle recouvre les investissements, l'exploitation, la maintenance et le contrôle des installations.**
- **De prendre acte qu'un constat contradictoire portant sur la quantité et la valeur historique des installations emportera transfert effectif de la compétence Eclairage Public à ENERGIE Eure-et-Loir et instauration du service.**
- **De donner son accord à la mise à disposition des installations d'éclairage public de la commune à ENERGIE Eure-et-Loir pour la durée de son adhésion.**
- **De s'engager à inscrire chaque année les crédits nécessaires au paiement de la contribution due à ENERGIE Eure-et-Loir.**
- **De prendre acte que la commune demeure en charge de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs d'énergie de son choix et de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes directement auprès de ces fournisseurs.**
- **D'approuver les dispositions de la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour l'accès au système d'information géographique Infogéo 28.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision d'adhésion à la compétence Eclairage Public d'ENERGIE Eure-et-Loir.**

Délibération n° 3
Budget assainissement (M49) – CA 2016 – CG 2016 - Affectation des résultats

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 3 042,74
Résultat antérieur reporté 2015	98 008,59
Résultat 2016 (Excédent)	94 965,85
Résultat d'investissement	
Résultat de l'exercice	36 261,75
Résultat antérieur reporté 2015	193 419,97
Résultat 2016 (Excédent)	229 681,72
Déficit des restes à réaliser	- 16 073,00
Résultat d'investissement reporté	229 681,72
Affectation en réserves au compte 1068	
Résultat de fonctionnement reporté	94 965,85

Le Maire quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme RENAULDON, doyenne de l'assemblée, approuve, à l'unanimité le Compte administratif 2016.

Le Conseil prend ensuite acte de la concordance de celui-ci avec le Compte de gestion établi par le Receveur Municipal. Il approuve à l'unanimité le Compte de gestion 2016 établi par le receveur.

Le Conseil approuve à l'unanimité le report et l'affectation des résultats de 2016 conformément au tableau ci-dessus.

Délibération n° 4
Budget eau (M49) – CA 2016 – CG 2016 - Affectation des résultats

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	5 739,45
Résultat antérieur reporté 2015	
Résultat 2016 (Excédent)	5 739,45
Résultat d'investissement	
Résultat de l'exercice	214 643,84
Résultat antérieur reporté 2015	- 142 198,13
Résultat 2016 (Excédent)	72 445,71
Solde des restes à réaliser	
Résultat d'investissement reporté	72 445,71
Affectation en réserves au compte 1068	
Résultat de fonctionnement reporté	5 739,45

Le Maire quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme RENAULDON, doyenne de l'assemblée, approuve, à l'unanimité le Compte administratif 2016.

Le Conseil prend ensuite acte de la concordance de celui-ci avec le Compte de gestion établi par le Receveur Municipal. Il approuve à l'unanimité le Compte de gestion 2016 établi par le receveur.

Le Conseil approuve à l'unanimité le report et l'affectation des résultats de 2016 conformément au tableau ci-dessus.

Délibération n° 5
Budget principal (M14) – CA 2016 – CG 2016 - Affectation des résultats

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	328 370,23
Résultat antérieur reporté 2015	287 619,53
Résultat 2016 (Excédent)	615 989,76
Résultat d'investissement	
Résultat de l'exercice	-965 236,27
Résultat antérieur reporté 2015	717 431,85
Résultat 2016 (Déficit)	- 247 804,42
Solde des restes à réaliser	-228 523,39
Résultat d'investissement reporté	-247 804,42
Affectation en réserves au compte 1068	476 327,81
Résultat de fonctionnement reporté	139 661,95

Le Maire quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme RENAULDON, doyenne de l'assemblée, approuve, à l'unanimité le Compte administratif 2016.

Le Conseil prend ensuite acte de la concordance de celui-ci avec le Compte de gestion établi par le Receveur Municipal. Il approuve à l'unanimité le Compte de gestion 2016 établi par le receveur.

Le Conseil approuve à l'unanimité le report et l'affectation des résultats de 2016 conformément au tableau ci-dessus.

Délibération n° 6
Fixation des taux d'imposition 2017

Il est proposé au Conseil de reconduire en 2017 les taux d'imposition de 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote les taux d'imposition 2017 de la manière suivante :

Taxe d'habitation	11,68%
Taxe foncière (bâti)	22,06%
Taxe foncière (non bâti)	33,66%

Délibération n° 7
Subventions aux associations – 2017

Les membres du Conseil Municipal ayant un intérêt dans une association quittent la salle, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	2017
COECIL	500 €
Amis du Jumelage	500 €
U.C.I.A.	8 500 €
ADMR Canton de La Loupe	400 €
Croix rouge	300 €
Les Aînés Loupéens	1 000 €
Marché ambulant du Perche	400 €
Collectionneurs des Portes du Perche	400 €
Atout vents	4 900 €
Clé des Chants	800 €
Société Mycologique	200 €
Indépendants du Perche	1 000 €
Ensemble dans la Maison des Bruyères	700 €
Culture et saveurs du Perche	700 €
Coop EMA (école maternelle « les écureuils »)	1 300 €
Coop Ecole Roland Garros	1 000 €

ALPE (Parents d'élèves)	500 €
APPEL Ecole privée	500 €
APEEP	500 €
Perche Québec	300 €
Gymnastique Volontaire	1 200 €
Stade Loupéen	24 000 €
Les Anciens Combattants	300 €
Médaillés Militaires	250 €
USEP 28	500 €
Comice Agricole	100 €
COMPA	20 €
Prévention Routière	120 €
Si on jouait	500 €

**Délibération n° 8
Stade Loupéen - Convention**

Lorsque le montant annuel d'une subvention versée par la collectivité dépasse le seuil de 23 000 €, cette collectivité est tenue, en application des dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, d'établir une convention avec l'association.

Le montant de la subvention attribuée par le Conseil municipal pour le Stade Loupéen est de 24 000 €, il y a donc lieu d'établir une convention relative au soutien et à la promotion du sport.

La convention correspondante signée avec l'association en 2014 est arrivée à échéance le 31/12/16. Il importe donc d'autoriser le Maire à passer une nouvelle convention pour la période allant du 01/01/17 au 31/12/17.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer cette convention avec le Stade Loupéen.

**Délibération n° 9
Ecole Notre-Dame – Participation obligatoire**

Comme c'est le cas chaque année, une participation financière obligatoire est versée à l'école Notre Dame des Fleurs. Son montant est calculé sur la base d'un « coût moyen » par élèves des écoles publiques de la commune. Pour 2017, cette subvention est de 397.97 € par élève domicilié à La Loupe (84 élèves).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution d'une participation de 33 429,48 € pour le fonctionnement de l'Ecole Notre Dame des Fleurs.

**Délibération n° 10 (1/2)
Tableau des effectifs au 1^{er} avril 2017**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à ouvrir le poste suivant :

- **1 poste d'adjoint technique territorial à 35/35°**
- **Le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2017 est établi comme suit :**

Grade ou Emploi	Postes budgétaires
FILIERE ADMINISTRATIVE	
ATTACHE PRINCIPAL	1
ATTACHE	2
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	1
REDACTEUR	2
ADJT ADM TERR. PRINCIPAL DE 1 ^o CLASSE	2
ADJT ADM TERRITORIAL 1 ^o CLASSE	2 dont 1 à 35/35
	1 à 32/35
ADJT ADM TERRITORIAL 2 ^o CLASSE	1 à 30/35
FILIERE DE POLICE	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1
FILIERE TECHNIQUE	
INGENIEUR	1
TECHNICIEN	2
AGENT DE MAITRISE	3 dont 1 à 30.5/35
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^o CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^o CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ^o CLASSE	2 dont 1 à 30.18/35

Délibération n° 10 (2/2)

Grade ou Emploi	Postes budgétaires
ADJOINT TECHNIQUE DE 2° CLASSE	26 dont 7 à 35/35 2 à 30/35 3 à 26/35 1 à 24.70/35 1 à 24/35 1 à 22.1/35 1 à 20.82/35 1 à 20/35 1 à 17,5/35 1 à 15,5/35 1 à 14/35 1 à 12/35 2 à 8/35 3 à 6,50/35
FILIERE SOCIALE	
A.T.S.E.M. 1° cl.	3 dont 2 à 28/35
FILIERE CULTURELLE	
PROF. ENS. ART. HORS CLASSE	1 à 16/16
PROF. TERR. ENS. ART.	1 à 16/16
ASS. TERR. ENS. ART. PRINC. 1°CL	3 dont à 1 à 8/20 1 à 10/20 et 1 à 4/20
ASS. TERR. ENS. ART. 2° CL	9 dont à 11/20 1 à 8/20 1 à 6.25/20 1 à 6/20 3 à 4/20 2 à 3/20
BIBLIOTHECAIRE	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 1° CLASSE	1 à 25/35

BUDGET PRIMITIF 2017

Budget général (M 14) – Budget primitif 2017

- Fonctionnement 3 233 827,03 €
- Investissement 4 019 423,61 €

Le budget primitif 2017 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Budget Eau (M49) – Budget primitif 2017

- Fonctionnement 64 332,76 €
- Investissement 124 103,37 €

Le budget primitif 2017 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Budget Assainissement (M49) – Budget primitif 2017

Fonctionnement	164 998,85 €
Investissement	998 138,41 €

Le budget primitif 2017 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

<i>M. GERARD</i>	<i>M. THOMAS</i>	<i>M. FOUCAULT</i>	<i>Mme BRANDELON</i>	<i>M. GEORGES</i>
<i>M. JEROME</i>	<i>Mme RENAULDON</i>	<i>M. LAFOY</i>	<i>Mme BOUIX</i>	<i>Mme TOULEMONDE</i>
<i>Mme GUITTET</i>	<i>Mme YILMAZ</i>	<i>M. TRAN</i>	<i>Mme LEGRAND</i>	<i>M.CHANTELOUP</i>